

Familles solidaires



Le Conseil Départemental de la Savoie met en place un dispositif de familles solidaires afin de permettre à des jeunes mineurs non accompagnés, qui ont quitté leur pays, d'être accueillis au sein de famille et de bénéficier d'un ancrage et de liens affectifs pendant leur prise en charge et au-delà. Ces familles seront également des facilitateurs d'intégration sociale et culturelle.

Pour assurer le suivi de ces familles, le Conseil Départemental de la Savoie a sollicité la Fondation du Bocage, tournée par son histoire, vers l'accueil et la prise en charge de mineurs en situation précaire.



www.savoiel.fr

Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. Françoise DOLTO

QUI PEUT ETRE « FAMILLES SOLIDAIRES » ?

Une personne seule ou en couple, avec ou sans enfant, sans condition d'âge. Toutes les personnes vivant au foyer, doivent être prêtes à s'engager dans l'accueil d'un jeune à domicile jusqu'à sa majorité et à rester sa famille de cœur tout au long de sa vie.

La famille solidaire doit :

- Avoir envie de nourrir une relation affective riche avec un adolescent isolé de sa propre famille,
- Permettre à l'enfant de bénéficier de repères éducatifs solides,
- Disposer d'un espace adapté dans le logement pour l'accueil d'un jeune,
- Pouvoir travailler en lien avec la Fondation du Bocage et le Département,
- Habiter dans le secteur de l'agglomération chambérienne.

CONDITIONS MATERIELLES

Les frais concernant l'enfant sont pris en charge par le Conseil Départemental à hauteur de :

- **13,98 €uros par jour de présence.**
(pour couvrir notamment les charges d'alimentation, d'eau, d'électricité, ...).
- **Auxquels sera ajouté un montant complémentaire de 4,70 €uros par jour tout au long de l'année.**
(pour l'argent de poche, les transports courants, les vêtements, les loisirs et la téléphonie).
- **Des dépenses exceptionnelles pourront être prises en charge, après accord de la Fondation du Bocage, et sur présentation de factures** (liées aux soins, à la scolarité, ...).

RESPONSABILITE

Le Conseil Départemental de la Savoie est responsable légal du jeune sur le territoire français, et de ce fait, prend en charge toutes les décisions le concernant jusqu'à sa majorité en concertation avec la famille qui l'accueille.



Pour candidater, il vous suffit de vous inscrire pour assister à une réunion d'information auprès de la :

FONDATION DU BOCAGE – Maisons d'Enfants du Bocage
339 rue Costa de Beauregard – 73000 CHAMBERY

A l'issue de cette réunion, si cela correspond à votre projet, vous pourrez remplir un dossier de candidature.